

PROPOSITIONS RELATIVES AUX OBSERVATOIRES DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS (OPMR)

Proposition n° 14 : Doter l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Guyane d'un président unique issu de la chambre régionale des comptes Antilles-Guyane.

Proposition n° 15 : Adapter les enveloppes budgétaires annuelles des OPMR dont le président ne réside pas sur leur territoire. À défaut, mutualiser le financement des déplacements des présidents des OPMR entre les observatoires d'une même zone.

Proposition n° 16 : Modifier le décret n° 2013-608 du 9 juillet 2013 pour préciser qu'en cas d'affiliation à un réseau national d'associations de consommateurs agréé, l'association locale est dispensée de justifier d'un agrément qui lui est propre pour être représentée au sein d'un OPMR.

Proposition n° 17 : Doter les OPMR de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin d'un budget minimal de fonctionnement de 20 000 euros par an.

Proposition n° 18 : Dédier à chaque OPMR un emploi de cadre permanent, rattaché au secrétariat général aux affaires régionales des préfectures.

Proposition n° 19 : À chaque publication d'une enquête sectorielle, l'OPMR rend un avis, qu'il transmet à l'Autorité de la concurrence et à la DIECCTE territorialement compétente, formulant les conclusions et les propositions qu'il tire des résultats obtenus, de façon à renforcer le poids de ces études auprès des pouvoirs publics.

Proposition n° 20 : Doter les présidents des OPMR d'un pouvoir de saisine des DIECCTE dans le territoire sur lequel s'étendent leurs compétences.

Proposition n° 21 : Institutionnaliser la rencontre annuelle des présidents des observatoires destinée à mieux coordonner les travaux des observatoires et à améliorer la formation de leurs présidents ; profiter de la présence des présidents des observatoires à Paris pour les faire participer à la réunion entre l'État et l'INSEE au sujet de l'actualisation du programme prévisionnel d'enquête.